

# CONTRAT DE CESSION DE BAIL

ENTRE

LE CÉDANT;  
(locataire actuel)

ET

LE CESSIONNAIRE,  
(locataire éventuel)

## OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède au cessionnaire, qui accepte, le bail du logement dont un exemplaire est annexé au contrat.

La cession prendra effet à compter de : (cocher l'une des deux cases)

- la date d'acceptation de la cession par le locateur,
- si la date est postérieure, à compter du \_\_\_\_\_.

## DESCRIPTION DU BAIL

Un bail de \_\_\_\_\_ mois, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ sur lequel il reste à courir \_\_\_\_\_ mois ; au loyer mensuel de \_\_\_\_\_ \$, pour un logement de \_\_\_\_\_ pièces, situé à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_.

## DÉCLARATIONS ET CONDITIONS

- 1 - Le cédant déclare qu'il n'y a aucune procédure judiciaire pendante à la Régie du logement ou devant tout tribunal en rapport avec ce bail.
- 2 - Le cédant déclare qu'il n'a pas donné d'avis de non-reconduction du bail, ni n'a reçu un avis de modification des conditions du bail.
- 3 - Le cédant s'engage à informer le cessionnaire de tout avis et de toute demande judiciaire qu'il pourrait recevoir du locateur d'ici la prise d'effet de la cession.
- 4 - Le cessionnaire déclare avoir visité le logement et en être satisfait. De son côté le cédant s'engage à le maintenir dans son état actuel d'habitabilité et de propreté jusqu'à la date de prise d'effet de la cession, à moins qu'il n'en soit empêché par un événement qui ne lui est pas attribuable.
- 5 - Le cédant déclare qu'il n'a fait aucune amélioration, construction ou autre changement sans avoir été expressément autorisé par le locateur à laisser les lieux avec les changements apportés.

### **6 - Veuillez cocher l'une de ces deux cases:**

- La présente cession est conditionnelle à son acceptation par le locateur, à l'intérieur du délai de 15 jours de la réception de l'avis d'intention de céder le bail.
- L'avis de 15 jours prévu par la loi, indiquant l'intention de céder le bail, a été donné au locateur et celui-ci ne s'y est pas opposé.

## AUTRES CONDITIONS (au besoin continuer au verso)

Et les parties signent à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Notes

1 - Le cédant est tenu d'aviser le locateur de son intention de céder le bail et d'obtenir son consentement à la cession. Dans le cas d'un refus, le locateur doit l'indiquer dans les 15 jours et il ne peut refuser sans motif sérieux.

2 - Si certaines des énonciations ci-dessus sont inexactes, veuillez biffer les clauses concernées, rétablir les faits au verso et signer le tout.

SUITE AU VERSO

